

COMMENTAIRES DU CPQ DANS
LE CADRE DES CONSULTATIONS
SUR LE PROJET DE LOI NO 5 LOI
VISANT À ACCÉLÉRER L'OCTROI
DES AUTORISATIONS REQUISES
POUR LA RÉALISATION DES
PROJETS PRIORITAIRES ET
D'ENVERGURE

FÉVRIER 2026



Introduction

Le Conseil du Patronat du Québec (CPQ) présente ci-dessous ses commentaires sur le projet de loi n° 5, projet de *Loi visant à accélérer l'octroi des autorisations requises pour la réalisation des projets prioritaires et d'envergure nationale* (PL5) déposé le 9 décembre 2025 par le ministre des Finances. Il remercie la Commission des Finances publiques de lui donner l'opportunité de le faire.

Le CPQ accueille favorablement et appuie les objectifs du PL5. Nul doute que les processus pour les approbations des projets sont souvent trop longs à différents niveaux. Ceci est particulièrement problématique dans le contexte économique et géopolitique hors du commun que nous vivons actuellement. L'accélération des processus est un objectif important que le CPQ défend depuis longtemps. Le CPQ apprécie ainsi le fait que le gouvernement reconnait explicitement les enjeux auxquels sont confrontés les projets en développement au Québec. Le CPQ réclame en effet depuis longtemps plus d'efficacité et des délais réduits dans la délivrance des permis par les différentes autorités gouvernementales. Dans le contexte actuel, les gouvernements sont à la recherche d'agilité et de moyens de faire progresser les projets qui vont contribuer à notre résilience et notre prospérité.

Comme le souligne le mémoire au conseil des ministres,¹ malgré ses atouts, *le Québec se heurte à un obstacle structurel : la réalisation de projets d'envergure y demeure longue et complexe. Le nombre important d'intervenants et la multiplicité des processus d'autorisation entraînent des délais considérables qui freinent la concrétisation des investissements privés et publics.* Ceci n'est pas de nature à attirer des investissements et à favoriser le développement. Une action en ce sens, nécessaire depuis longtemps, devient plus urgente.

Commentaires

D'autres juridictions ont adopté des projets de loi similaires

Rappelons tout d'abord que le Québec n'est pas la seule juridiction à proposer ce genre de projets de loi dans la foulée de la guerre commerciale et du changement de la relation avec notre principal partenaire commercial. Le PL5 est le troisième portant le numéro 5 après les projets de loi du gouvernement fédéral et de l'Ontario. Ces deux juridictions ont déjà adopté des mesures législatives visant à accélérer la réalisation de grands projets économiques et d'infrastructures².

Le gouvernement ontarien a adopté en 2025, le projet de loi 5, « *Loi de 2025 pour protéger l'Ontario en libérant son économie* », avec pour objectif de protéger l'économie de l'Ontario contre l'incidence des droits de douane sur les marchandises canadiennes, en accélérant la réalisation de projets miniers et

¹ [Mémoire au Conseil des ministres - Mémoire concernant le projet de loi visant à accélérer l'octroi des autorisations requises pour la réalisation des projets prioritaires et d'envergure nationale](#)

² [b005ra_f.pdf](#)

énergétiques essentiels, ainsi que des infrastructures de soutien à ces projets. Cette loi notamment *Permet à la province d'accélérer la délivrance de permis et le processus d'approbation des projets*.

Le gouvernement de la Colombie-Britannique a également adopté son [projet de loi 14 intitulé *Renewable Energy Projects \(Streamlined Permitting\) Act*](#) visant à accélérer le processus d'autorisation et de délivrance de permis pour les projets d'énergie renouvelable dans la province.

Le gouvernement fédéral a adopté la Loi édictant la Loi sur le libre-échange et la mobilité de la main-d'œuvre au Canada et la Loi visant à bâtir le Canada (projet de loi C-5) dont l'objet de la partie 2 est de faire en sorte *que les projets qui sont dans l'intérêt national progressent dans le cadre d'un processus accéléré qui renforce la certitude réglementaire et la confiance des investisseurs, tout en protégeant l'environnement et en respectant les droits des peuples autochtones*.

Le processus pour les projets désignés

Le PL5 permet au gouvernement du Québec, pendant une période de cinq ans suivant la sanction de la loi, de désigner un projet comme étant prioritaire et d'envergure nationale. Les critères applicables pour cette désignation sont en lien notamment avec i) l'autonomie et la résilience du Québec, notamment en matière d'énergie, de minéraux critiques et stratégiques ou d'infrastructures; ii) les retombées économiques du projet; iii) la prise en compte des intérêts des communautés locales et autochtones; iv) la contribution à l'atteinte des cibles gouvernementales relatives aux objectifs de la transition énergétique; v) la capacité du projet d'être rapidement mis en œuvre. L'évaluation tient également compte des commentaires reçus à la suite de la publication d'un avis de la désignation projetée à la Gazette officielle du Québec.

Le CPQ souligne avec intérêt les principales dispositions suivantes du PL5 :

- Une autorisation gouvernementale unique peut être délivrée pour un projet désigné pour remplacer plusieurs permis ou autorisations autrement requis en vertu des lois et règlements provinciaux énumérés. Cette autorisation peut être assortie de conditions.
- Des travaux préparatoires peuvent être autorisés avant la délivrance de l'autorisation finale. La possibilité pour un promoteur d'entreprendre des travaux avant l'obtention des droits requis permet d'accélérer la réalisation des projets.
- Les obligations en matière d'inspection, d'application de la loi et de consultation des peuples autochtones demeurent applicables³.

L'établissement par le ministre des Finances, au moyen d'un échéancier, des différentes étapes et conditions de réalisation, en collaboration avec le promoteur ainsi qu'avec les ministères et organismes publics concernés, permet d'offrir une meilleure prévisibilité quant au déroulement du processus.

L'intention de centraliser les démarches administratives et de délivrer une autorisation unique représente une avancée intéressante qui améliore l'efficacité dans la gestion du fardeau réglementaire. La possibilité que certains travaux préparatoires soient autorisés avant que l'autorisation complète du projet ne soit octroyée, sous réserve de certaines conditions permet une réelle accélération des projets d'envergure nationale, en parallèle de la poursuite des analyses réglementaires sur les autres aspects du projet.

³ [Accélérer les projets prioritaires et d'envergure nationale | Gowling WLG](#)

Les critères de sélection des grands projets sont relativement larges. Pour le CPQ, il y aurait lieu de les clarifier, et notamment de prendre en considération sur le plan des retombées économiques du projet le renforcement des chaînes d'approvisionnement et la possibilité de faire bénéficier les entreprises québécoises, notamment les PME. Pour ce qui est de la transition énergétique, il faut considérer les émissions de GES, sur le cycle de vie. Par ailleurs, un des critères pour désigner un projet est la création d'emplois, on se demande si dans le contexte actuel de rareté de la main-d'œuvre, cela devrait faire partie des critères.

Dans un autre ordre d'idées, l'article 20 du projet de loi prévoit que l'autorisation émise par le gouvernement à l'égard d'un projet désigné devient caduque deux ans après son octroi si la réalisation du projet désigné n'a pas commencé. Il faut noter que des projets désignés peuvent également être assujettis à une évaluation d'impact par le gouvernement fédéral ainsi qu'à d'autres exigences. Il serait souhaitable d'avoir une certaine flexibilité dans la mise en œuvre des projets d'envergure et une possibilité de prolonger le délai prévu de deux ans lorsque les circonstances le justifient.

La réussite du projet de loi reposera sur une mise en œuvre efficace, rigoureuse et transparente et donc prévisible. Le CPQ note par ailleurs que, dans le cas des projets publics, l'accélération ne doit pas se faire à n'importe quel prix et doit prendre en compte l'avis des experts.

Recommandation 1 : Assurer une mise en œuvre efficace, rigoureuse et transparente.

Conditions de succès

Il est clair pour le CPQ que la volonté du gouvernement de prendre des mesures visant à accélérer l'octroi des autorisations requises pour la réalisation des projets prioritaires et d'envergure nationale doit se faire en maintenant un haut niveau de responsabilité économique, sociale et environnementale et ne doit en aucun cas se traduire par un contournement des normes. Elle doit plutôt se traduire par une meilleure coordination gouvernementale, davantage de clarté réglementaire et une consultation efficace des acteurs concernés, incluant les communautés locales et autochtones.

À ces égards, il peut être souligné que les obligations en matière d'inspection, d'application de la loi et de consultation des peuples autochtones demeurent applicables et que la transparence est prévue notamment en permettant l'accès aux renseignements du projet soumis à l'octroi de l'autorisation. *Le ministre sera tenu de rendre publics divers renseignements relatifs à l'avancement des projets, aux autorisations délivrées et aux conditions qui y sont attachées, sous réserve de la protection des secrets commerciaux et industriels et de la localisation d'espèces menacées ou vulnérables.* Ceci est de bon augure.

Il serait de toute évidence important qu'il y ait une bonne concertation entre le gouvernement du Québec et les municipalités et une consultation efficace des acteurs concernés, incluant les communautés locales et autochtones. Cette concertation est essentielle pour favoriser l'acceptabilité sociale des projets qui seront désignés et une implantation harmonieuse dans les milieux d'accueil pour ainsi augmenter les chances que les projets se réalisent de façon optimale et fluide par la suite.

Il est à notre avis primordial, pour la mise en œuvre de la loi, que le ministre dispose d'une équipe dotée de l'expertise requise pour analyser les demandes, coordonner et consolider la gestion des requêtes, assurer les suivis nécessaires et permettre une prise de décision éclairée.

Recommandation 2: S'assurer d'une bonne concertation avec les municipalités ainsi que d'une consultation adéquate avec les communautés locales et les communautés autochtones.

Au-delà des projets désignés

Le PL5 illustre d'une certaine façon le fait que le système actuel de délivrance d'autorisation n'est pas optimal ou est même défaillant. Le problème réside dans la multiplicité et l'enchevêtrement des différentes autorisations gouvernementales, et parfois leur duplication, qui font en sorte que l'obtention de tous les permis et autorisations avant qu'un projet puisse voir le jour relève d'un vrai parcours du combattant. Selon l'Association Minière du Québec, il n'est pas rare que le processus complet de développement d'un projet minier, depuis la phase de découverte jusqu'au début de la production, s'étende sur une période de dix ans, voire jusqu'à quinze et même vingt ans, notamment en raison de la complexité des procédures administratives.

Le feuillet d'information accompagnant le PL5 le décrit comme suit⁴ :

- Un processus basé sur une collaboration étroite entre les ministères et organismes publics concernés, les municipalités et les communautés autochtones.
- Un seul interlocuteur gouvernemental qui accompagnera les promoteurs tout au long du processus.
- Un nouveau cadre offrant une meilleure prévisibilité et une plus grande rapidité d'exécution.
- Une voie rapide et non une voie de contournement.

Le CPQ soumet que ces caractéristiques nous apparaissent être des règles de base de bonnes pratiques pour l'examen de tout type de projet soumis à des processus d'autorisation gouvernementale et, par conséquent, ne devraient pas se limiter aux projets désignés.

De plus, la possibilité d'avoir un seul interlocuteur et la délivrance d'une autorisation unique est particulièrement intéressante puisque le processus ressemble vraiment à un guichet unique avec une décision centralisée, ce qui est une demande du CPQ. Une telle autorisation permet de limiter les redondances et les contradictions potentielles entre ministères et organismes et allège le fardeau réglementaire associé aux projets.

Il serait donc opportun que le gouvernement élargisse cette approche pour également accélérer l'approbation de l'ensemble des projets qui ne bénéficient pas de la désignation de projets d'envergure nationale. Le CPQ estime que les projets désignés d'envergure nationale devraient servir de projets pilotes en vue de la mise en place d'une autorisation unique, laquelle pourrait par la suite être appliquée à d'autres projets — voire à l'ensemble des projets de moindre envergure — qui sont actuellement assujettis à une multiplicité de permis et d'autorisations.

Les apprentissages du PL5 pourront être utilisés pour améliorer l'ensemble des processus d'autorisation, et non seulement ceux concernant les projets désignés.

D'autres juridictions ont adopté des pratiques plus centralisées et efficaces pour des projets énergétiques ou autres indépendamment de la situation géopolitique mais pour renforcer leur compétitivité et leur développement. À titre d'exemple, au Danemark, le "one stop shop" pour les permis relatifs aux énergies propres — géré par l'Agence danoise de l'énergie (DEA) — est un système rationalisé conçu pour regrouper les autorisations délivrées par plusieurs agences en un processus unique et efficace, principalement pour les projets éoliens offshore⁵.

⁴ [Projet de loi visant à accélérer l'octroi des autorisations requises pour la réalisation des projets prioritaires et d'envergure nationale - Processus simplifié pour accélérer les projets stratégiques au Québec](#)

⁵ [Build Big Things - Public Policy Forum](#)

Recommandation 3 : Élargir l'approche pour accélérer l'approbation de l'ensemble des projets. Les projets qui seront désignés d'envergure nationale devront jouer le rôle de projet pilote en faveur d'une autorisation unique qui pourrait être octroyée à différents projets qui peuvent être assujettis à une multiplicité de permis et d'autorisations.

Un projet, une évaluation

Le CPQ invite le gouvernement du Québec à accélérer les échanges avec le gouvernement fédéral afin de mettre en œuvre l'approche « un projet, une évaluation ». Plusieurs projets dont des projets miniers sont souvent soumis à la fois aux processus provinciaux d'évaluation environnementale (LQE, REAFIE) et à la réglementation fédérale (notamment la Loi sur l'évaluation d'impact et la *Loi sur les pêches*), entraînant un dédoublement des démarches, des consultations répétées et parfois des exigences contradictoires, ce qui rallonge les délais, augmente les coûts et sollicite excessivement les parties prenantes. Il serait donc important que le gouvernement du Québec privilégie des ententes visant l'harmonisation des processus d'évaluation des projets ou leur substitution et la mise en place de mécanismes de collaboration avec le gouvernement fédéral afin d'adopter une approche « un projet, une évaluation ». Plusieurs provinces ont déjà conclu de telles ententes ou en sont à une étape de négociation avancée.

Recommandation 4: Accélérer les échanges avec le gouvernement fédéral afin de mettre en œuvre l'approche « un projet, une évaluation ».

Conclusion

Le PL5 est bienvenu dans le contexte où chaque État doit faire preuve d'agilité et d'efficacité dans le contexte politique et économique actuel pour soutenir son économie. Le CPQ salue la volonté du gouvernement du Québec d'agir pour l'accélération des processus. Il note que la réussite du projet de loi reposera sur une mise en œuvre rigoureuse, transparente et prévisible.

Pour le CPQ, au-delà du PL5, la réduction du fardeau réglementaire et administratif des entreprises de même qu'une réglementation plus efficace et intelligente demeurent essentielles pour accroître la compétitivité des entreprises, dynamiser les investissements et augmenter notre résilience et notre prospérité, et ce, sans coûts additionnels pour l'État. La prévisibilité et les délais comptent autant que le nombre de règles. L'accélération des processus d'autorisation des projets peut se faire sans compromettre la transparence et la reddition de comptes. Finalement, l'allègement réglementaire doit être envisagé comme un levier de prospérité collective.

Nonobstant le PL5, les exigences, les dédoublements et les délais demeurent trop nombreux et les efforts pour les réduire devraient être renforcés. Il faut corriger les problèmes structurels de lourdeur administrative, de coordination interministérielle et de délais chroniques qui affectent l'ensemble des projets dans les différents secteurs économiques.

Sommaire des recommandations

Recommandation 1 : Assurer une mise en œuvre efficace, rigoureuse et transparente.

Recommandation 2 : S'assurer d'une bonne concertation avec les municipalités ainsi que d'une consultation adéquate avec les communautés locales et les communautés autochtones.

Recommandation 3 : Élargir l'approche pour accélérer l'approbation de l'ensemble des projets. Les projets qui seront désignés d'envergure nationale devront jouer le rôle de projet pilote en faveur d'une autorisation unique qui pourrait être octroyée à différents projets qui peuvent être assujettis à une multiplicité de permis et d'autorisations.

Recommandation 4 : Accélérer les échanges avec le gouvernement fédéral afin de mettre en œuvre l'approche « un projet, une évaluation ».

1010, rue Sherbrooke Ouest, bureau 510
Montréal (Québec) H3A 2R7
Téléphone : 514-288-5161
Sans frais au Québec : 1-877-288-5161

Courriel : info@cpq.qc.ca

cpq.qc.ca



PROSPÉRER ENSEMBLE

cpq.qc.ca